

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°66-2025-11-27

Etaient présents :

M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, , Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégoire SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
M. Francis GRANDERIE à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Jean-Pierre DUMONT
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

M. Jean PICQUE
M. Philippe DELBARRE
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-François SAGOT

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	5
Nombre de votes	44

Délibération n°66-2025-11-27

Objet : Evolution du PLUi n°3 : modification n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Dcuvres Samer (CCDS) a été approuvé en novembre 2019. Ce document stratégique traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il reste nécessaire de faire évoluer, d'actualiser le PLUi, afin de rester conforme aux projets communautaires, mais aussi communaux.

Cette procédure de modification est la troisième évolution engagée par la CCDS.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France a dispensé cette procédure d'une évaluation environnementale le 01 avril 2025.

La consultation des personnes publiques s'est déroulée à compter de juillet 2024 et n'a pas entraîné d'avis défavorable aux évolutions proposées.

Par décision en date du 26 mai 2025, le Tribunal administratif de Lille a désigné un Commissaire-enquêteur.

Par arrêté du 15 septembre 2025, le Président de la CCDS a organisé une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLUi de la CCDS entre le 10 octobre et le 10 novembre 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ont été disponibles à la CCDS et dans les mairies concernées par des modifications, ainsi que sur le site Internet de la CCDS.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors de cinq permanences d'une demi-journée.

Il est proposé d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe à la présente délibération sur le Plan Local d'Urbanisme.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS approuvé le 14 novembre 2019,
- La délibération du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de modification du PLUi en date du 08 juillet 2024
- L'arrêté du Président en date du 15 septembre 2025 fixant les modalités de l'enquête publique,
- La décision de la MRAE en date du 1 avril 2025 de ne pas soumettre le projet de modification du PLUi à enquête environnementale,
- La transmission du projet au Préfet et aux personnes publiques associées sans observations particulières,
- Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLUi de la CCDS tel qu'il est annexé à la présente délibération peut être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Après avis de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Logement » du 03 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°1 du PLUi de la CCDS telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'afficher la présente délibération à la CCDS et dans les mairies concernées pendant un mois et publier une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département,
- D'informer que le dossier de modification du PLUi approuvé est tenu à disposition du public à la CCDS.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président



Claude PRUDHOMME